L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS MERCREDI MATIN, 29 MARS 1876. 49me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI MATIN, 29 MARS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Parle shérif, à l'entrepôt Nos 23 et 25 rue d'Orléans—meubles et effets de café—Aussi à 5 heures P. M., au No 153 rue Lafayette, entre St. Charles et Baronne, un comptoir en marbre et accessoires.

Par Nash & Hodgson, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles,—habitation sucrière de choix sur le Bayou Têche.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 33 rue des Magasins,—vente à crédit de marchandises sèches de printemps et d'automne.

☞MM. Hoffman, Marks & Co, vendent à crédit, ce matin, à 10 heures et demie, à leur salle d'encan, No 33 de la rue des Magasins, les marchandises suivantes, qui sont fraîches et viennent d'être importées: parures japonaises unies, à raies et brodées; soieries d'été; grenadines unies et brodées, de toutes couleurs; broderies, dentelles, cols et voiles dentelle, corsets français, devants de chemises, bonneterie, &c. Le stock se vendra sans égard aux prix coûtants.

Plantation de valeur à vendre aujourd'hui—MM. Nash et Hogdson, encanteurs, vendront aujourd'hui à midi à la Bourse St-Charles, pour une division d'intérêts, la plantation Pellerin, sur le bayou Têche, aussi un lot de 500 arpents de terre de la plantation "Des Legnes." La vente est positive et les conditions sont faciles. Voyez l'annonce.

SPECTACLES.

Mercredi 29 Mars

VARIETES—A midi et le soir, Ours.
ACADEMIE—A midi, Elise or the Cherry Tree Inn; le soir, East Lynn.
ST-CHARLES—A midi et le soir, Le Tour du Monde en 80 jours.

La décision de la Cour Suprême dans l'affaire Grant.

Nos lecteurs ont pu voir par nos dépêches télégraphiques d'hier que la Cour Suprême des Etats-Unis venait de rendre une décision favorable aux condamnés de la paroisse Grant. On se rappelle qu'après un premier verdict d'un juri qui n'avait pu s'accorder, les citoyens accusés du massacre de Colfax avaient été jugés une seconde fois.

Sur 8 accusés, le verdict du nouveau juri rendu le 10 juin 1874, en avait acquitté cinq et en avait déclaré trois coupables de conspiration seulement. Une nouvelle audition de cause avait été demandée en faveur des trois accusés trouvés coupables. Le 27 juin 1874, le juge de la Cour de Circuit des Etats-Unis, Woods, avait rejeté cette demande, mais le jour même la Cour présidée par le juge Bradley, de la Cour Suprême des Etats-Unis, ordonnait une suspension de la sentence et autorisait l'appel devant la Cour Suprême.

Sur cet appel, la Cour Suprême vient de décider par les motifs indiqués dans les dépêches que les poursuites avaient été illégales et elle a ordonné que le juge de la Cour de circuit devrait décharger les trois accusés, lesquels avaient été mis en liberté sous caution le 27 juin. Cet arrêt ne fait que confirmer les principes si bien exposés par l'honorable défenseur des accusés, M. R. H. Marr, et admis par le juge Bradley dans sa décision, mais il a une importance majeure parce qu'il est la consécration de ces principes par le plus haut tribunal du pays.

Nous commenterons plus amplement cette décision lorsque nous en aurons le texte sous les yeux, mais nous pouvons dire dès à présent qu'elle met à néant la prétention des radicaux de faire intervenir à tout propos l'autorité fédérale pour la protection des malfaiteurs de leur parti.

La police intérieure des Etats appartient aux gouvernements d'Etat, et c'est aux Cours d'Etat que les citoyens doivent demander protection contre les infractions à leurs droits ou les tentatives pour les priver de l'exercice de leurs droits.

Cette décision arrive, on ne peut plus à propos, pour mettre un frein au zèle de Packard & Cie., qui annonçaient déjà l'intention d'inaugurer un système de persécutions judiciaires contre les démocrates, sous prétexte de protéger les viles créatures de leur parti.

L'arrêt a jeté le désarroi dans le camp radical et mons. Kellogg voyant qu'il ne peut compter sur la justice fédérale pour couvrir de son égide les fonctionnaires démissionnaires d'Est Baton-Rouge qu'il ne veut pas remplacer, vient d'adresser l'ordre à l'avocat de district d'Est Baton Rouge de poursuivre toutes les personnes impliquées dans ce qu'il appelle les troubles récents de la ville de Baton Rouge.

Les citoyens de Baton-Rouge ne s'inquiètent pas outre mesure, des foudres que l'usurpateur lance de la Maison d'Etat et il est probable que cette espèce de proclamation n'a d'autre objet que de couvrir l'abandon des poursuites dirigées devant la justice fédérale contre dix citoyens estimables de Baton-Rouge, qui ont été arrêtés arbitrairement sous un prétexte ridicule, à la requête d'un homme aussi lâche que méprisable et indigne d'occuper les fonctions de juge.

L'arrêt de la Cour Suprême est un heureux symptôme de réaction morale. Il prouve qu'il n'y a pas lieu de désespérer de la liberté puisqu'il y a encore une justice impartiale et indépendante dans la république.

Décision importante sur les Bons de Chattanooga.

La Cour Suprême de la Louisiane vient de rendre une décision importante à propos d'une classe de Bons de la compagnie dite de Chattanooga.

La Banque des Citoyens porteur de 60 Bons (de $1000), de seconde hypothèque émis par la compagnie de Nouvelle-Orléans, Mobile et Chattanooga et garantis par l'Etat, avait demandé à la Cour Supérieure de District un mandamus pour contraindre le bureau de liquidation de la dette d'Etat à admettre ces Bons à la conversion. La Cour Supérieure avait refusé le mandamus et l'affaire venait sur l'appel de la Banque.

La Cour Suprême a confirmé le jugement et rejeté les prétentions de la Banque par les raisons suivantes.

Les conditions stipulées pour que la garantie de l'Etat fût accordée à ces Bons n'avaient jamais été remplies, et lorsque la garantie a été donnée par l'endos du gouverneur, elle a été donnée sans obligation de la part de l'Etat, ce qui équivalait à la création d'une nouvelle dette. Or, à cette époque, un amendement constitutionnel adopté interdisait la création de dettes au delà de 25 millions de dollars et cette limite était déjà atteinte.

En outre, la loi de conversion de 1874 porte que les nouveaux Bons qu'émettra le Bureau de conversion seront délivrés en échange des Bons de l'Etat lesquels seront cancelés et détruits, or les Bons dont il s'agit ne sont pas des Bons de l'Etat mais des Bons d'une compagnie de chemin de fer garantis par l'Etat et qu'il ne serait nullement juste de détruire; ces Bons ne peuvent être considérés comme compris dans les termes de la loi.

Le Président de la Cour Suprême, Ludeling, a été en dissentiment avec ses collègues sur cette décision.

La décision que nous venons d'analyser écarte de la conversion $875,000 de Bons ainsi garantis par l'Etat en vertu de la loi du 17 février 1869 qui autorisait l'Etat à garantir pour $2,825,000 des Bons de seconde hypothèque de ce chemin, moyennant certaines conditions que l'arrêt déclare n'avoir jamais été remplies.

Nous avons déjà dit que sur le subside de trois millions en Bons d'Etat accordé à la même compagnie par la loi 31 de 1870, l'Etat avait délivré pour $750,000 de ces Bons pour le tronçon de chemin d'ici à Donaldsonville et qu'il avait intenté mais sans résultat un procès pour se les faire rendre. Sur ces $750,000, il y avait déjà au 1er janvier dernier $601,000 de convertis, il en restait $149,000 à convertir.

Mais il y a encore une troisième catégorie de Bons comme nous l'avons expliqué récemment, c'est celle des deux millions et demi de Bons que l'Etat a émis en vertu de la loi du 20 avril 1871 et qui devait le constituer actionnaire pour le dit montant. Le rapport du comité de la Chambre que nous avons analysé dernièrement, qualifiait cette transaction de fraude monstrueuse.

La législature, à sa dernière session, a adopté une loi par laquelle il est interdit au bureau de liquidation de convertir aucun de ces Bons, mais M. Kellogg n'a pas encore fait promulguer la loi et nous nous demandons pourquoi il tarde tant.

Kellogg s'en va-t-en guerre.

Tous les journaux du soir ont publié hier la lettre suivante, dont la date indique qu'elle a été écrite par le pseudo-gouverneur après qu'il a eu connaissance de la décision de la Cour Suprême dans l'affaire Grant. Kellogg s'en va donc en guerre pour son propre compte et se décide à mettre en mouvement les rouages de la justice d'Etat. C'est une petite tentative assez inoffensive qui ne produira probablement pas beaucoup d'effet; il convient, cependant, d'attendre la fin. Voici l'épître:

Etat de la Louisiane, etc.,
Nouvelle-Orléans, 28 mars 1876.

A l'Hon. Alvan E. Reed, avocat de district, Cinquième District Judiciaire:

Monsieur: J'ai reçu l'information officielle que, dans la paroisse d'Est Baton-Rouge, certaines personnes turbulentes se sont liguées dans le but de déplacer par force ou autrement les autorités civiles de cette paroisse. Je suis définitivement informé que George P. Davis, juge de la paroisse et B. T. Beauregard, collecteur de taxes pour l'Etat et la paroisse d'Est Bâton-Rouge, ont été chassés de la paroisse en violation ouverte de la loi.

Le juge de paroisse est un officier constitutionnel, élu par une forte majorité non contestée. Jusqu'à ce moment, il n'a été établi contre lui aucune accusation pouvant affecter son droit à exercer ses fonctions. S'il a été coupable d'aucun délit, votre devoir est d'intenter des poursuites contre lui devant la Cour de district, actuellement en session dans Est Baton Rouge.

Le collecteur de taxes de la paroisse a été nommé par moi il y a trois ans. C'est un homme de couleur qui, avant sa nomination, avait servi, je crois, d'une façon convenable comme collecteur du revenu interne des Etats-Unis. S'il est concessionnaire, ou s'il a manqué à son devoir, c'est votre devoir de le poursuivre devant le grand juri actuellement en session à Baton Rouge.

Le shérif de la paroisse, officier constitutionnel, élu par une forte majorité, a été, il y a quelque temps, chassé et forcé de donner sa démission, aucun délit n'étant allégué contre lui, que je sache, autre que sa couleur. J'ai nommé à sa place un blanc, natif de la paroisse, et je vois qu'un comité choisi au meeting récemment tenu à Baton Rouge, tout en exprimant "son mécontentement à cause de ses affiliations politiques, a recommandé qu'il fût toléré pour le moment."

Les lois de l'Etat offrent d'amples moyens pour le remplacement et la punition des fonctionnaires coupables.

Si des poursuites convenables sont intentées de façon à me donner juridiction, j'agirai promptement dans le cas de tout fonctionnaire nommé par moi et qui sera clairement coupable de malversation, mais forcer des fonctionnaires par des menaces de violence à donner leur démission est un procédé qui non-seulement viole la loi mais qui est de nature à discréditer la paroisse et l'Etat.

L'existence d'un pareil état de choses dans Baton Rouge pendant que la Cour de District est en session, sans qu'un effort ait été fait, d'après mes informations, pour arrêter le mal, me porte à appeler votre attention d'une façon spéciale sur ces choses. Je ne veux pas permettre que l'on ait recours à la violence par la populace à Est Baton Rouge ou ailleurs dans cet Etat.

Afin donc que je puisse épuiser tous les remèdes civils, je vous requiers d'intenter immédiatement des poursuites devant la Cour de district contre toutes personnes connues comme ayant été impliquées dans les récents désordres illégaux dans la ville de Baton Rouge et, non seulement contre ces personnes, mais contre tous les fonctionnaires de la paroisse qui ont été en faute dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Si le shérif était appelé à servir ces procédures de la Cour, vous lui donnerez pour instructions d'appeler un *posse comitatus* de bons citoyens pour exécuter les ordres, quels que puissent être ceux qui y résisteraient et si la force lui est opposée, vous m'informerez immédiatement du fait.

Je vous requiers, en outre, d'appeler l'attention spéciale du juge de district sur ces points et de faire, en cour, une motion pour que des instructions soient données au grand juri sur ces matières.

WM. P. KELLOGG.

LA RIXE A ST-MARTIN—LA VÉRITABLE VERSION—Le *Republican* de mardi matin a publié une dépêche relativement à la rixe qui a eu lieu, samedi dernier, à St-Martin, entre Zéphirin Martin et Charles Condley, à la suite d'une réunion du comité républicain, convoquée dans le but de décider s'il convenait de destituer Mr Daspit, percepteur des taxes, et de nommer à sa place Mr Numa Bienvenu.

L'organe radical a présenté les faits d'une telle façon que ses lecteurs ont dû croire à un outrage de la part des conservateurs. Condley, qui a tué Martin et qui est en prison, est un républicain comme sa victime; le *Times* dit qu'il est blanc; le *Picayune* dit qu'il est de couleur; les deux factions se composent de républicains.

Une délégation d'habitants de St-Martin, amis politiques du *Republican*, ne sachant qu'imaginer pour mettre un terme au différend, est venue demander conseil au marshal Packard. On croit que Mr Bienvenu sera nommé percepteur.

NAUFRAGE DANS LE GOLFE DU MEXIQUE.—La barque anglaise *Magdala*, partie de Liverpool, sur lest, et pour un port du Golfe, où elle devait prendre un chargement de bois de construction, s'est échouée, le 18 du courant, sur la plus petite des îles de la Chandeleur. La violence du vent de dimanche dernier l'enfonça d'abord plus profondément dans le sable, puis la fit chavirer; quelques heures plus tard, la fureur des vagues la brisa. L'équipage, qui se composait de dix-huit hommes, s'accrocha aux cordages jusqu'au moment où il put mettre deux embarcations à la mer. Le capitaine, Wm. Wilds, et dix matelots se jetèrent dans l'une, le second, James Morrison, et six autres matelots réussirent à entrer dans l'autre.

Le coup de vent, dans l'intervalle, était devenu une tempête. Les vagues submergeaient presque les embarcations, qui étaient alors à trois quarts de mille du rivage. L'embarcation du capitaine put gagner la terre après avoir couru les plus grands dangers; celle que dirigeait Morrison chavira; celui-ci, ainsi que trois de ses hommes—Geo. Allen, natif du Connecticut, Geo. Hempo, grec, et Evan Jones, watchman, se noyèrent. Leurs compagnons arrivèrent au rivage et se joignirent au capitaine. Les malheureux naufragés furent généreusement recueillis au camp des pêcheurs, mais ce refuge fut inondé dimanche soir, et tout le monde dut passer la nuit dans trois pieds d'eau.

Les survivants du désastre ont été transportés de l'île à la Baie St. Louis, par l'embarcation du phare. Ils ont tout perdu, et le capitaine a été obligé de sacrifier même ses papiers.

Le capitaine du bateau de pêche *Anna*, qui nous a fait part de la nouvelle du naufrage, ajoute que dans la soirée du 22, il a vu un navire en feu à une vingtaine de milles du phare de la Chandeleur, dans une direction Sud-Est.

MODES PARISIENNES.—Nous appelons l'attention des dames sur l'annonce que la maison Galinier, rue Royale 53, au coin de la rue Bienville, publie aujourd'hui dans l'*Abeille*. Cette maison fait l'ouverture de ses marchandises de printemps et d'été. L'assortiment contient tout ce que Paris offre de plus nouveau en fait de modes, et tous les articles ont été choisis par Mme Galinier dans les établissements les plus renommés de France. Ce sont des chapeaux modèles dont la suprême élégance atteste l'origine. La nombreuse clientèle de Mme Galinier verra bien vite qu'elle n'a rien négligé pour les satisfaire et qu'elle a pleinement réussi.

EXCURSION SUR LE LAC PONTCHARTRAIN.—On verra plus loin une annonce du steamer *Camelia* qui commencera dimanche matin, 2 avril, ses excursions à Mandeville. On sait combien ces excursions sont agréables et elles ne coûtent qu'une piastre pour aller et venir. Les personnes qui voudront se donner cette distraction devront prendre le train du chemin de fer de Pontchartrain de 8 heures du matin.—Voyez l'annonce.

NEW ORLEANS MONTHLY REVIEW.—Nous avons reçu le numéro de mars de cette revue, qui est éditée par le professeur D. K. Whitaker. Ce numéro contient une grande variété de matières. Dans l'article intitulé, "The new Republican organisation," l'éditeur répond à l'adresse de John Ray et saisit cette occasion pour défendre avec beaucoup d'énergie le principe de la souveraineté des Etats. Un article du major Poole, "Astounding national delusions," mérite aussi d'être signalé. Parmi les articles littéraires, nous citerons "Joséphine," par Mme Dunnies, "Life—an allegory," par Adidnao et une étude sur la question de l'origine des espèces par Mme Sarah Dorsey.

RAPPORT ANNUEL DU PRIX COURANT SUR LES RÉCOLTES DE SUCRE ET DE RIZ.—Nous avons reçu de MM. L. J. Bright & Co., éditeurs du *Prix Courant*, une belle brochure magnifiquement imprimée, d'une centaine de pages, contenant leur rapport annuel sur les récoltes de sucre et de riz de la Louisiane pour l'année 1875-76. Les statistiques sont complètes et faites avec le plus grand soin, et des informations fort utiles y sont jointes.

D'après ce rapport le total de la récolte de sucre a été de 139,501 boucauts représentant 165,445,274,274 livres, qui à un prix moyen de $87 75 par boucauts, ont produit une valeur de $12,100,000. Le total de la mélasse est porté à 238,364 barils, et celui de la récolte de riz à 190,808 barils.

Pas de temps à perdre, Le
Pas de temps à perdre, Tirage
Pas de temps à perdre, d'or
Se tire
Samedi, 29 avril, Gros
Samedi, 29 avril, Lot
Samedi, 29 avril, $100,000.
Un demi-million en or!
Un demi-million en or!
Un demi-million en or!

CHRONIQUE DE LA VILLE.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESSAGE DU MAIRE LEEDS.

L'ordonnance pour la taxe spéciale référée de nouveau au comité général des Administrateurs.

Le Conseil municipal se réunit à midi, sous la présidence du maire Leeds. Tous les Administrateurs sont présents, à l'exception de M. Pilsbury.

Le maire présente le message suivant:

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
28 mars 1876.

Aux membres du Conseil municipal,

Messieurs—Je vous renvoie sans mon approbation une ordonnance, dont l'objet est de se conformer à l'acte No 20 de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, lequel acte a été approuvé le 3 mars 1876. Je trouve que cette ordonnance est en violation de l'amendement constitutionnel qui défend d'augmenter la dette de la ville, parce que vous n'avez pris aucune mesure préalable et que vous n'avez pas de fonds à votre disposition, pour faire face aux dépenses qui sont nécessaires pour mettre l'acte de la Législature à exécution; et aussi, parce que l'élection ordonnée par le dit acte aurait lieu dans l'intérêt d'une corporation particulière, et qu'en faisant les frais que demande cette élection, vous vous servirez de fonds publics dans l'intérêt d'une entreprise particulière.

Comme l'acte impose une obligation, sans pourvoir aux moyens de se conformer à cette obligation, il exige de vous ce que, constitutionnellement, vous ne pouvez pas faire.

J'objecte également à l'ordonnance, parce qu'elle a pour point de départ un acte illégal, inconstitutionnel, et nul, par conséquent.

Je crois l'acte inconstitutionnel pour les raisons suivantes, à savoir:

Premièrement.—La taxe est au bénéfice d'une corporation particulière et n'a aucun rapport direct avec la chose publique.

La Cour Suprême des Etats-Unis, dans l'affaire Topeka, indique la limite suivante au droit de taxation:—"une taxe ne peut être prélevée que dans l'intérêt d'une chose publique et conformément aux objets pour lesquels le gouvernement a été créé."—Le produit de cette taxe ne peut donc pas être accordé à une entreprise strictement particulière, ni être employé au bénéfice d'individus, en admettant même, qu'indirectement, le public de cette localité puisse plus tard en bénéficier.

Quoique les tribunaux aient déclaré quelques fois que le caractère tout particulier d'une compagnie de chemin de fer pouvait justifier, à la rigueur, la levée d'une taxe spéciale ayant pour but d'aider à sa construction, il y en a peu qui ont été de cet avis sans division, et jamais, dans aucun cas, ils n'ont reconnu le droit de prélever une taxe spéciale en faveur d'un chemin de fer qui ne devait pas traverser la localité taxée, ou, au moins, y aboutir.

Comme l'argent qui doit provenir de cette taxe servira à construire un chemin de fer qui s'arrêtera à deux cents milles de la Nouvelle-Orléans, et qu'on n'a pas l'intention de se servir de ces fonds pour construire un chemin de fer qui aboutira à cette ville ou qui la traversera; et comme il n'y a rien dans l'acte qui impose cette obligation à la compagnie, les décisions des tribunaux citées par moi ne se rapportent pas au cas présent; car, en admettant même que la compagnie ait l'intention de prolonger sa voie jusqu'à la Nouvelle-Orléans, elle n'a pas exprimé cette intention.

Deuxièmement. Cet acte viole l'article de la Constitution, qui dit que la taxe doit être uniforme dans toutes les parties de l'Etat.

Le dit article prohibe la levée d'une taxe qui n'est pas générale dans tout l'Etat.

Quoique le titre de l'acte soit: "Un acte ayant pour but d'autoriser, avec le consentement de la majorité des électeurs qualifiés, la levée d'une taxe spéciale, etc.," ce n'est pas l'acte même qui autorise cette taxe, et bien plus, il n'autorise personne à prélever cette taxe.

Si l'on maintient que cette taxe est une taxe locale, prélevée par la majorité des votants enregistrés, je déclare que le gouvernement actuel, ayant un caractère représentatif, les pouvoirs conférés doivent être exercés par ceux là seuls qui ont été choisis pour les exercer, et non par la masse du peuple, qui n'a pas plus le droit de passer une loi ou de prélever une taxe, qu'elle n'aurait le droit d'exercer les fonctions exécutives ou judiciaires, qui sont le fait des autres départements du gouvernement.

Je ne vois pas qu'une majorité des électeurs ait le droit de voter pour une taxe, c'est à dire de prélever actuellement cette taxe sur les propriétés de la minorité, plus que cette même majorité aurait le droit, de voter pour qu'un individu fût condamné à mort ou qu'il fût privé de sa liberté.

Toutes violations de ce genre, soit contre la liberté individuelle, soit contre la liberté de la propriété, sont contraires, en principe, à notre système de gouvernement.

Troisièmement—Cet acte viole l'amendement constitutionnel, qui prescrit que la ville de la Nouvelle-Orléans ne peut pas augmenter sa dette, pour quelque raison que ce soit et de quelque façon que ce soit.

Or, si cette taxe est prélevée, ce sera une dette additionnelle que contractera la ville de la Nouvelle-Orléans; et qu'elle aura à payer au chemin de fer du Pacifique en quatre versements. Par conséquent, cette taxe aura pour effet d'ajouter plus de deux millions à la dette de cette communauté et ce sera un fardeau de plus pour les contribuables, tout autant que si la ville était contrainte d'émettre des bons en faveur de la corporation du chemin de fer du Pacifique, payables chaque année en quatre versements.

L'amendement constitutionnel dont il est question a sans doute été adopté dans l'intérêt des contribuables aussi bien que dans l'intérêt des créanciers de la ville, parce qu'en prohibant d'ajouter un nouveau fardeau à ceux qui existent déjà, il empêche l'augmentation de la taxation d'une part et l'amoindrissement du crédit d'une autre part.

Je considère que cette taxe est un des prétextes prohibés par la constitution.

Quatrièmement.—Cet acte viole le contrat fait en vertu de la loi des Bons à prime, par lequel le pouvoir de taxation de la ville est limité pour une année, à un et un demi pour cent.

Comme le premier acte doit augmenter la taxe à deux pour cent, il est annulé par le dernier acte, qui révoque toutes les lois qui lui sont contraires; à moins que l'on maintienne que la taxe pour le chemin de fer doit être prise de la taxe de un et un demi pour cent déjà prélevée.

Si ces deux actes doivent être compris ainsi, alors on ne laissera pas assez de fonds au gouvernement de la ville pour continuer dans l'exercice de ses fonctions, s'il lui faut payer les montants fixés pour la police et les écoles, et faire face aux demandes du créancier public.

Si cet acte, ordonnant une taxe spéciale, est mis à exécution et qu'il ne soit pas approuvé par le vote populaire, la ville aura fait des dépenses inutiles, qui ne lui seront certainement pas remboursées par les parties intéressées. Si, d'un autre côté, la taxe est votée, il est probable qu'elle ne pourra pas être perçue jusqu'à ce que les tribunaux aient décidé de la constitutionnalité de la loi. Les nombreux procès qui en résulteront obligeront la ville à faire de grandes dépenses si la taxe est déclarée illégale, et, dans le cas contraire, ces procès ajouteront encore au fardeau des contribuables.

Comme ces frais seraient principalement à la charge des petits propriétaires, il me semble que l'on devrait prendre quelque mesure préalable pour mettre à l'épreuve la légalité de l'acte, qui ordonne cette taxe, afin d'éviter beaucoup de dépenses inutiles.

Je soumets donc à votre considération la question suivante, à savoir:

Si votre refus de vous conformer au dit acte, eu égard à son inconstitutionnalité,—laissant aux parties intéressées la faculté d'en appeler aux tribunaux,—n'est pas le moyen le plus efficace d'acquérir une certitude à ce sujet.

La légalité de l'acte une fois établie, la taxe, si elle est prélevée en vertu de cet acte, ne rencontrera probablement pas de résistance, à moins que ce ne soit de la part de ceux qui sont incapables de payer.

Je regarde l'imposition de cette taxe, particulièrement en pareil moment, comme devant amener les conséquences les plus désastreuses. Nos concitoyens, depuis plusieurs années, luttent contre une taxation excessive qui a épuisé leurs ressources; leurs propriétés sont grevées par suite du fardeau des taxes non collectées, et la valeur réelle de ces propriétés a diminué considérablement, en conséquence de l'énorme montant de la dette en bons et de la dette flottante, qu'il est impossible actuellement de liquider.

Le capital a fui, et un commerce paralysé et une main-d'œuvre inutile en sont les conséquences.

Convaincue de ces faits, l'administration actuelle a essayé de diminuer les charges du peuple, de rétablir le crédit ébranlé de la ville et la valeur de la propriété, espérant par ce moyen faire revenir la confiance, et avec la confiance un peu de la prospérité passée.

Cette taxe, si contraire à la liberté de la propriété, est également injuste à l'égard des créanciers de la ville; attendu que les ressources qui devraient être employées à la liquidation de la dette publique seront aliénées et les fonds investis dans une entreprise particulière.

La levée de cette taxe causera incontestablement un embarras réel et immédiat, pour un bénéfice possible, qui peut ne jamais se réaliser.

C'est d'ailleurs une violation de principe qui ouvrira la voie à des exigences de même nature, car les mêmes raisons qui ont été données dans le cas actuel, pourront être invoquées de nouveau, et le seront probablement, pour obtenir d'autres contributions en faveur du même chemin, afin de le prolonger jusqu'à cette ville; ou bien, les mêmes raisons seront encore employées en faveur d'autres entreprises particulières, qui pourront promettre des avantages à peu près semblables.

Pour beaucoup de personnes une taxe de cinq *mills* pour quatre ans peut paraître une petite affaire.

En des temps prospères, les épargnes du peuple auraient rendu le paiement de cette taxe comparativement facile; mais, à vous, qui connaissez la situation embarrassée de cette communauté, je n'ai pas besoin d'annoncer que la perception de cette taxe serait, sinon impossible, du moins extrêmement difficile, et qu'elle ne pourrait s'effectuer qu'au détriment des recettes provenant de taxes prélevées dans un but plus légitime; mettant ainsi sérieusement en danger l'existence de cette administration; car, vous le savez, au taux actuel où est la taxation de l'Etat et de la ville, taux basé sur la valeur surfaite de la propriété, il est presqu'impossible à cette communauté appauvrie de payer, nonobstant la grande réduction dans les taxes de la ville.

CHARLES J. LEEDS, Maire.

Sur motion de M. Bouny, administrateur du département des assessements, le message du Maire est accepté et l'ordonnance relative à la taxe spéciale est référée à nouveau au comité général des administrateurs.

Mr Burke, administrateur du département des améliorations, soumet un rapport, indiquant que tous les dégâts qui ont été causés par l'orage dans la nuit de dimanche, le 19 de ce mois, ont été réparés.

Mr Brown, administrateur du département des comptes publics, présente son rapport de la semaine, comprenant plusieurs ordonnances relatives à des règlements de comptes, qui sont approuvées sans difficulté.

Plusieurs pétitions sont alors présentées et référées aux différents départements, et après quelques débats peu importants, le Conseil s'ajourne.

GRAND INCENDIE DANS LE TROISIEME DISTRICT.

Quarante maisons détruites.

Le feu s'est déclaré, hier soir, vers dix heures et quart dans la cuisine de la maison, sise à l'angle des rues Morales et Annette. Les flammes se sont propagées avec une grande rapidité, et en moins d'un quart d'heure, toutes les bâtisses comprises dans l'ilet borné par les rues Morales, Urquhart, Annette et St-Antoine, étaient la proie de l'élément destructeur.

Treize maisons, faisant face à la rue Morales, ont été détruites, et sept maisons, faisant face à la rue Annette, ont été également consumées.

Comme presque toutes les bâtisses sont en bois dans ce malheureux district, l'incendie a fait de grands progrès, sans que les pompiers aient pu s'en rendre maîtres, faute d'eau.

Vers onze heures, l'alarme générale a été donnée et des pompes ont été échelonnées jusqu'au fleuve pour jeter de l'eau dans les fossés.

MINUIT.—Un vent très vif, soufflant de l'ouest contribue beaucoup à propager les flammes qui gagnent la rue des Bons-Enfants, et déjà cinq maisons sont atteintes. Nous avons lieu de croire que l'incendie prendra des proportions colossales, car rien ne peut l'arrêter encore.

Presque toutes ces maisons appartiennent à des familles pauvres, que le feu chasse de leurs seuls abris.

Le spectacle est navrant, car les flammes n'épargnent rien:—mobiliers, vêtements et maisons, tout est perdu, anéanti.

Les pompiers font preuve de beaucoup de courage et d'activité, mais ils sont impuissants, et au lieu de gagner du terrain ils en perdent peu à peu.

UNE HEURE DU MATIN:—La conflagration continue et on ne sait pas où elle s'arrêtera. Il y a déjà plus de quarante bâtisses détruites.

Encore de l'orage.

L'orage de lundi, avant-hier, a fait de nouveaux dégâts à l'embouchure du Bayou St-Jean et sur les bords du lac Pontchartrain. Nous avons lieu de croire que c'est une colonne d'air qui a passé par là, car en suivant une ligne droite on trouve des arbres tordus et des débris de tous genres.

Le yatch Zéphir, qui était dans le bayou, a été enlevé comme une plume et lancé sur le chemin, la quille en haut. La barque Grace Darling a eu à peu près le même sort, et un petit garçon a été poussé par le vent jusqu'à ce qu'il eut réussi à s'accrocher à un arbuste, qui l'a arrêté au passage. Le toit d'une grocerie a été également emporté.

La bourrasque n'a pas duré, heureusement.

Nouveau cercle de patinage.

Le cercle de patinage Louisianais a été organisé définitivement hier soir par un certain nombre de jeunes gens, et les officiers dont les noms suivent ont été désignés: Président, John Castellanos, vice-président, J. P. Lartigue, secrétaire, E. E. Bauduc, trésorier, Jules Algen.

Toujours dans un état critique.

Nous apprenons que Mr Gilbert Degeorges, qui a essayé de se suicider, dimanche dernier, et qui a été conduit à la résidence de son fils, au coin des rues Esplanade et Robertson, est toujours dans un état critique.—Le docteur E. Lewis, qui lui donne des soins, n'a pas voulu se prononcer encore.

TEMPÉRATURE.—28 mars 1876.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	50	10
Midi	63	17
3 P. M.	68	20
6 P. M.	61	16

Pas de semences, Pas de semences,
Pas de moissons! Pas de moissons!
Qui ne risque rien n'a rien.
Achetez un billet
Tout de suite
Dans le tirage d'or
Le 29 avril.
Billets $50 seulement.
Faites fortune
Faites fortune

NITRO GLYCERINE.—Le village de Washingtonville, comté de Westchester, a été mercredi le théâtre d'une catastrophe causée par une imprudence inconcevable. Il y avait en ce village une vaste manufacture, dont dépendaient plusieurs bâtiments, pour la fabrication d'une substance explosible sous l'eau, dans la préparation de laquelle la nitro-glycerine entre pour une grande part. Bien que la nature dangereuse de cette composition, désignée sous le nom de poudre de Jupiter, fût parfaitement connue, les ouvriers étaient autorisés à fumer dans la manufacture.

L'un d'eux, William Diehl, âgé de 19 ans, a allumé sa pipe avant-hier après-midi et a jeté son allumette sans même se donner la peine de l'éteindre. Elle est tombée en un endroit où un peu de nitro-glycerine avait été répandue par mégarde. Un éclair a jailli, une explosion assourdissante a été entendue à des milles à la ronde, et les divers bâtiments de la fabrique, soulevés de leurs fondements, sont retombés en une masse de débris.

Le corps presque méconnaissable du jeune Diehl, l'auteur de la catastrophe, a été retiré de la rivière Bronx, à 300 yardes de la manufacture écroulée. Des fragments du corps d'un de ses camarades, Charles Benheim, ont été trouvés parsemés dans un champ, à une distance d'un demi-mille. Un autre ouvrier, Jacob Schreiner, a été relevé vivant encore, mais horriblement mutilé et les deux yeux emportés, à une centaine de yardes.

Ce n'est qu'après plusieurs heures que la mort a délivré cet infortuné de ses souffrances. David Huber, frère du propriétaire et contre-maître de la manufacture, est dangereusement blessé. William Westfield a eu les bras, les jambes et le visage profondément brûlés, et il est très douteux qu'il survive à ses blessures. Enfin, Charles Wetter a reçu des brûlures aux bras et au visage.

On peut se faire une idée de la force de l'explosion par le fait que la secousse du sol dont elle a été accompagnée a été ressentie jusqu'à New-Rochelle à l'est et jusqu'à Westchester au sud. Une maison éloignée d'un demi-mille de la scène de la catastrophe a eu presque toutes ses vitres brisées.

(Courrier des Etats Unis.)

Encore une occasion Achetez de suite
Pour faire fortune, Un billet gagnant
Le prochain grand Dans le grand
Tirage d'or. Tirage d'or.
Aux audacieux la fortune!
Aux audacieux la fortune!
Samedi, 29 avril, Samedi, 29 avril,
Pas de remise, $502,500 en or,
Pas de réduction de lots, 3,580 lots,
Billets, $50 seulement! Une chance sur six.

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

EDITION HEBDOMADAIRE DE *L'ABEILLE*

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts le numéro.

—65—

Prédispositions aux maladies d'infection.—Les personnes dont le sang est léger, la digestion faible et le foie lourd, sont très disposées aux attaques de maladies d'infection. Le plus petit accident de température, dans de telles conditions, infecte un système qui, s'il était en bonne santé, résisterait aux atteintes miasmatiques. Le seul moyen d'y échapper, dans les localités où la maladie d'infection règne, est de donner du tonique au système et de le régler en améliorant les organes digestifs, en enrichissant le sang et en donnant un mouvement accéléré à la sécrétion biliaire. Rien ne peut assurer ces résultats si effectivement que les "Hostetter Stomach Bitter," qu'une longue expérience fait regarder avec raison comme la plus sure sauvegarde contre la fièvre, les frissons et autres désordres du même genre, et auxquels comme le meilleur remède. Les "Bitters" sont en outre un excellent fortifiant pour les organes urinaires, et un sûr dépuratif éliminant du sang ces impuretés acres qui engendrent les rhumatismes.

Une messe sera célébrée mercredi matin, le 29 courant, à sept heures et demie, à la Cathédrale St-Louis, pour le repos de l'âme de feue dame JOSEPH DAVID. Les parents et amis sont priés de bien vouloir assister à la cérémonie.
De la part de son époux, JOS. DAVID.
26 mars—3t.

NATTES. NATTES.
A. Brousseau & Son,
17 ... Rue de CHARTRES ... 17
Viennent de recevoir
200 pièces nattes de fantaisie, à nouveaux dessins et de qualité extra;
500 pièces nattes blanches et à carreaux, qu'ils offrent à des prix modérés,
EN GROS ET EN DÉTAIL.
26mars—MerJeuSam

Société Française de Bienfaisance Mutuelle de Jefferson.—L'assemblée générale trimestrielle est convoquée pour LUNDI prochain, 3 avril, à 7 heures du soir, au local de la société.
Les membres sont requis d'être ponctuels sous peine de l'amende imposée par l'article 23 de notre constitution.
Par ordre du Président.
J. H. NEGUELOUA, Secrétaire
29 mars—3 f—M. V. D.

MAISON J. GALINIER
53, RUE ROYALE, COIN BIENVILLE.
AUJOURD'HUI MERCERDI, 29 MARS ET LES JOURS SUIVANTS,
OUVERTURE
Des Marchandises de Printemps et d'Été
GRAND assortiment de tout ce que Paris offre de nouveau en modes.
Grand choix de Chapeaux modèles achetés à Paris chez les marchandes de modes qui ont acquis la plus grande renommée.
Telles que: Mmes VIROT HOFFEL,—ESTER BOCQUET, MAGNIE, LEONIE LECHEVALIER, JULIE MARTIN, VALERIE GRAUX, MOULRON BEAUVAL—LEONTINE LEGENDRE, ETC., ETC., ETC.
Mme GALINIER n'a rien négligé pour satisfaire sa clientèle et elle prie toutes les dames de vouloir bien l'honorer de leur visite.
29 mars—1m. DMJ.

Excursions régulières du dimanche.
Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.
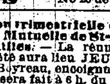
Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CAMELIA, Capitaine HANOVER.
Commencera ses excursions régulières de Dimanche à dater de dimanche prochain, 2 avril.
Il partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du train de 8 heures du matin; il arrivera le soir du même jour, à temps pour permettre aux passagers de prendre le train de sept heures et demie en ville.
Le prix du passage, aller et retour, est d'une piastre seulement.
Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA, Agent. No 20 de la rue de l'Union.
29mars—

Réunion trimestrielle de la Société d'Assistance Mutuelle de St-Maurice, Casernes et Versailles:—La réunion trimestrielle de cette société aura lieu JEUDI, 30 mars, à la salle de M. D. Bayreau, encoignure Tricou et Levée.
L'appel sera fait à 6 h. du soir précise. Tous les officiers et membres des comités sont priés de se présenter à 5 h. 1/2.
Affaires très importantes—nomination d'un vice-président, d'un secrétaire, etc.
Par ordre du Président, THÉODORE FOREST.
28 mars—3t

Avis d'élection.—L'élection annuelle de président, de vice-président et de treize directeurs du département louisianais du Life Association of America, aura lieu, aux bureaux du département, No 189 de la rue Gravier, le LUNDI, 10 Avril 1876, de 11 heures du matin à 2 heures de l'après midi. SAML. FLOWER, Secrétaire.
28mars au 10 avril.

Soumis Respectueusement AUX DAMES.
En prenant la liberté d'appeler votre attention sur mon stock nouveau et complet d'Articles de Modes —POUR— PRINTEMPS, &c., &c.
JE suis confiant de pouvoir non-seulement soutenir la concurrence pour la qualité de mes marchandises et leur prix avec n'importe quelles maisons en cette ville, mais encore puis-je défier la copie de mes patrons tels qu'ils ont été reconnus et approuvés par les premières modistes de Paris et de New York. Avec cette assurance, je demande un examen attentif de mes marchandises.
JOHN A. O'BRIEN, Epoux de feue Margaret Mcauley, No. 161 rue du Canal.
26mars—

Avis.
UNE famille allant au Nord demande, comme SERVANTE, une jeune femme parlant l'espagnol et le français, ou l'anglais. S'adresser, jusqu'à jeudi prochain, à la salle 5 de l'hôtel St-Charles, de 10 heures à midi.
28mars—

Chaîne perdue.
PERDU, hier matin, en passant par les rues Dumaine, Villeré, le Marché Tremé, Orléans, Claiborne, Ste-Anne et Derbigny à Dumaine une CHAINE en or avec médaillon, clé et médailles. Quiconque la rapportera à la Pharmacie coin Dumaine et Derbigny, recevra une récompense libérale. 27 mars—

G. SCIACCALUGA,
Marchand de groceries, fournitures de navires, &c.,
A transféré son magasin aux Nos. 157 et 159 de la rue Vieille-Levée, entre les rues Jefferson et St-Pierre, Nlle-Orléans.
27fév—3m.

WALLACE, CARY & CO
Importateurs et détaillants
—DE—
MARCHANDISES SÈCHES ÉTRANGÈRES
—ET DU—
PAYS.
APPELLENT l'attention du commerce sur leur assortiment vaste et complet de MARCHANDISES SECHES, ETOFFES A ROBES, BONNETERIE, ET NOTIONS, que nous recevons par chaque steamer et déballons.
Termes libéraux à tous.
AVANTAGES SPECIAUX —AUX— Acheteurs qui payent comptant.
26mars—1semPP

DISSOLUTION.—La société jusqu'ici conduite par nous en cette ville sous la raison sociale Wallace & Co., est dès ce jour dissoute et David Wallace nommé liquidateur de ses affaires et est seul autorisé à signer le nom de la maison en liquidation.
DAVID WALLACE, JAMES WALLACE, GEO. G. WILDER, GEO. W. BANCKER, JOHN WALLACE.
Nouvelle-Orléans, 23 Mars 1876.

FORMATION de SOCIÉTÉ.—Les soussignés ont ce jour formé une société sous la raison sociale Wallace, Cary & Co., dans le but de faire des affaires en marchandises sèches en gros à la Nouvelle-Orléans et sont associés à l'ancien local de la maison Wallace & Co., coin Commune et Magasins.
DAVID WALLACE, GEO. W. CARY, JAMES WALLACE.
26 Mars 1876. 26mars—

300 douzaines Chapeaux Campêche, garnis, POUR HOMMES ET CADETS, à $8 la douzaine, chez MICHEL LION, AUX CENT MILLE PALETOTS, 197 et 199 rue Decatur.
26 mars—

L. VIPLE,
9 - - - Rue Bourbon - - - 9
ANNONCE à ses clients qu'il vient de recevoir de Paris un grand assortiment de GANTS en couleurs les plus nouveaux à 2 boutons à $1.75, lesquels, vu la saison avancée, seront vendus à
$1.25
26mars—

Lisez - - - Aux Dames - - - Lisez.
Venant d'être reçu—DEUX MILLE CAISSES de PAPETERIES des dernières genres, à des prix variant de 20 cents à $1,50 la boîte. Choix dans différentes espèces et envois, constamment, d'articles de ce genre.
Messieurs, attention!
Le stock le plus grand et le plus varié de livres en blanc et de fournitures de bureaux, aux plus bas prix,
Au quartier général de fournitures de bureau,
Nos 110 et 112 de la rue du Camp,
Robt. J. Harp, AGENT.
26mars—1m

J. A. PÉRIER, 250 RUE ROYALE, Entre St-Philippe et Ursulines.
Liquidation! Liquidation!
MADAME PÉRIER a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle et le public en général que, voulant se retirer des affaires, elle vendra au-dessous du prix coûtant son dernier envoi de magnifiques pianos neufs, des meilleures fabriques de Paris, à $200 $250 et $300. Aussi un grand assortiment de pianos de seconde main à $100, $150 et $200. 5 mars—1 mois.

H. R. PICCALUGA, Successeur de A. LANATA.
MARCHAND de groceries, fournitures de navires, &c., aux Nos 144 et 146 de la rue Vieille Levée, coin Jefferson, Nlle-Orléans.
On trouvera chez moi, un assortiment complet de peintures, huiles, étoupe, cordes de chanvre et de Manille; vins de France et de Catalogne, macaroni et vermicelli d'Italie. 17mars—1m

Salle de Billard VARIETES.
Au coin des rues Canal et Dauphine.
HUIT des BILLARDS genre Bevel, de H. W. Collender. —PRIX— Le jour, 50 Cts. La nuit, 60 Cts. LOUIS ABRAMS, Prop.
NOTA—Un excellent billard à vendre à un prix modéré. 10mars—1m

LUMBER
BOIS de construction et de charpente.
Prix de manufacture.
Nyvers & Hery,
MAISON FRANÇAISE, No 315 Julia street, Nouveau Bassin.
10juil—1an

Le Docteur Ferrière
ENTREPREND, avec succès, la guérison de toutes les maladies chroniques. 214, rue Delord, entre Baronne et Carondelet. Consultations: de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi. 20nov—1an.

Entrepôt de tapis et de toiles cirées
ELKIN & CO.,
168 ... RUE DU CANAL ... 168
RECOIVENT, en ce moment, de nouveaux genres de TAPIS VELOURS ET BRUXELLES, TAPIS TROIS PLIS ET INGRAIN, TOILES CIREES, NATTES COCO ET ROTIN, STORES ET CORNICHES, ETOFFES A RIDEAUX — TERRYS, REP, BROCHE.
A un bon marché extrême, au comptant.
15oct—6m

Avis de société.
J. ALPHONSE BOUSQUET. E. AUGUSTIN POUPART.
LES soussignés ont formé une société commerciale sous la raison BOUSQUET & POUPART, pour les achats, ventes et commission en général.
BOUSQUET & POUPART, 95 rue Royale.
27 fév—30t

AVIS.
UN bénéfice de $1250 sur un placement de $206.—Un de nos clients acheta "spread" sur 100 actions du N. Y. Central; "put" à 106 et "call" à 108; acheta les 100 actions contre le "put" à 107, actions qui se vendirent à 114; vendus, au même prix, 100 actions "called" à 108; réalisant un bénéfice de $1250. Cette opération peut être répétée tous les mois de l'année. $10, $20, $50, $100, $1000 rapporteront autant pour le montant placé. Achat et vente d'or, d'actions, de coton et de tabac sur commission. Avances sur consignations. Listes de prix et circulaires gratis.
Charles Smedley & Co., Banquiers et Courtiers.
40 Broad St., New-York, près les Bourses d'or et de changes.
P. O. Box 2774. 19 fév—suiv avr.

Avis spécial.
Aux personnes qui doivent des taxes de desséchement.
LE soussigné paie les assessements de desséchement à un ESCOMPTE libéral. Adressez-vous à lui sans retard afin d'éviter les frais.
JAMES B. GUTHRIE, agent pour le paiement des taxes de desséchement, au No 122 de la rue Gravier.
12 mars—6m

Taxes de Ville de 1876.
DÉPARTEMENT DES FINANCES.
Hôtel de Ville, Nlle-Orléans, 21 mars 1876.
IL ne reste que DIX JOURS pour payer les taxes de Ville, de 1876, avec réduction (rebate) et sans frais.
ED. PILSBURY, Administrateur.
21mars, au 31mars.

AVIS.
Taxes de ville de 1876.
Département des Finances, HOTEL DE VILLE, Nlle-Orléans, 7 mars 1876.
TOUS les comptes des taxes de ville, de 1876, qui n'auront pas été payées le 31 du courant seront annoncés conformément à la loi et porteront 10 pour cent d'intérêt l'an et les frais à partir de la susdite date.
Il sera alloué, jusqu'alors, une diminution (rebate) de 1 pour cent.
EDW'D. PILSBURY, Administrateur des Finances.
7mars—au31

Département des Finances.
Hôtel de Ville, Nouvelle-Orléans, 5 février 1876.
LES comptes de taxes de 1876 seront prêts et livrés à dater de LUNDI 7 du courant. Il sera alloué une réduction (rebate) de deux et demi pour cent sur tous les comptes payés jusqu'au 20 du courant, inclusivement; 2 pour cent sur tous les comptes payés jusqu'au 29 du courant, inclusivement; un pour cent durant le mois de mars—après quoi il y aura dix pour cent d'intérêt l'an et les frais.
EDWD. PILSBURY, Administrateur.
6 fév—au 31 mars

Département des Finances.
Hôtel de Ville, Nlle-Orléans, 10 mars 1876.
DES propositions cachetées seront reçues, jusqu'au VENDREDI, 31 mars, à midi, pour la vente, à la ville, de CENT CINQUANTE MILLE PIASTRES EN BONS de la ville de la Nlle-Orléans et des anciennes villes de Jefferson et de Carrollton—y compris les bons à prime.
Toutes les enchères devront mentionner la classe de bons, le montant de l'intérêt, et les offres doivent inclure le capital et l'intérêt.
Les propositions doivent être adressées aux commissaires de la dette consolidée et endossées "Propositions pour bons".
ED. PILSBURY, Administrateur.
11mars au31—V&S

Salle du Comité Central Exécutif du Parti démocrate Conservateur.—Nlle-Orléans, 22 mars 1876—Il y aura réunion du comité central du parti démocrate conservateur de l'Etat de la Louisiane, le JEUDI, 20 avril 1876, pour affaires importantes. Tous les membres du comité sont instamment priés d'y assister.
I. W. PATTON, Président du comité central exécutif.
Les journaux de la campagne sont priés de reproduire cette annonce.
23mars—23,25,28,28,30mars—1er avril.

Compagnie de Levées de la Louisiane.—Au No 23 de la rue Carondelet.—Nlle-Orléans, 20 mars 1876.—L'élection régulière annuelle de douze sénateurs de cette compagnie, pour l'année courante, aura lieu aux bureaux de la compagnie, le SAMEDI, 1er avril 1876, de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi.
M. A. TARLETON, Secrétaire et Trésorier.
21mars—au 1er av

Bureau des Marchands Mutual Insurance Co.—No 104 rue du Canal—Nlle-Orléans, 18 Mars 1876.—Avis est donné que l'élection annuelle de onze directeurs aura lieu au bureau de cette compagnie, lundi, 3 avril, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.
G. W. NOTT, Secrétaire.
19mars au 3 avril.

Bureaux de la Compagnie de Gaz de la Nlle-Orléans.—10 mars 1876.—Un dividende final de cinq piastres par action sera payé aux porteurs des anciennes actions de cette compagnie, à dater du LUNDI, 3 avril, comme liquidation en plein du reste de l'actif transféré à la compagnie consolidée.
Les livres de transfert seront fermés le 27 mars aux transferts d'anciennes actions, et à dater du 3 avril il ne sera pas fait de distinction, dans les transferts, entre les nouvelles et les anciennes actions.
Par ordre des Directeurs.
VOR. VALLOIS, Secrétaire.
10 mars—1m

Bureaux de la Compagnie du chemin de fer de la ville (New Orleans City Railroad), No 124 rue du Canal—Nouvelle-Orléans, 8 mars 1876.—A une assemblée du Bureau des Directeurs, tenue aujourd'hui, un dividende de trois piastres par action a été déclaré, payable aux actionnaires à dater de MARDI 3 avril 1876. Toutes les nouvelles actions qui auront été payées en plein, d'ici au 15 du mois courant, participeront au dividende. Les livres de transfert seront clos durant les dix jours précédant le 3 avril.
C. C. LEWIS, Secrétaire.
10mars jusqu'au 3 avril

AVIS—New Orleans Credit Foncier Association, au No 46 de la rue Decatur.—Conformément à une résolution des directeurs, adoptée à la séance du 1er mars 1876, une assemblée générale des actionnaires de cette société aura lieu, aux bureaux de la société, à la Nouvelle-Orléans, au No 46 de la rue Decatur, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi du 3 avril 1876, à l'effet de voter sur un amendement à la Charte de la société, conformément à l'article X de la Charte.
A. SAULET, Secrétaire.
3 mars—

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET SOCIETE DE LA VALLEE DU MISSISSIPPI — DEPARTEMENT AMERICAIN.
Bureaux dans la bâtisse de la Banque Nationale de l'Etat, au No 33 de la rue du Camp.
Hon. JEFFERSON DAVIS, Président.
CYRUS BUSSEY, Premier Vice Président.
W. C. BLACK, Second Vice-Président.
S. H. KENNEDY, Trésorier.
C. E. FENNER, Avocat.
WALTER V. CROUCH, Secrétaire.
—DIRECTEURS.—
Cyrus Bussey, F. B. Wheelock,
W. C. Black, Scott McGehee,
Thomas A. Adams, Chas. G. Johnsen,
S. H. Kennedy, Louis A. Wiltz,
J. B. Hood, J. A. Gomila,
Adam Thomson, W. B. Lyman,
John Chaffe, E. O. Palmer.
C. E. Fenner. 15 mars—1m

L. GIROT,
Marchand-Tailleur,
11 ... rue du Camp ... 11
Grand arrivage de nouveautés d'étoffes françaises et anglaises en concurrence de prix avec les étoffes américaines. Elégance, Qualité et Bon Goût.
M. GIROT fait sur commande des vêtements d'étoffes de premières qualités. La coupe est faite par lui et la confection, sous sa direction, par d'habiles ouvriers. Ses prix défient toute concurrence et sont strictement comptant. La vogue bien établie de M. GIROT est due à son mérite comme tailleur, et le public peut en toute confiance lui accorder son patronage, certain d'avance qu'il remplira toute commande comme par le passé, avec soin et promptitude et garantissant satisfaction. 18nov75—1an

Magasin Pontchartrain d'articles à bon marché.
Le Pontchartrain Cheap Store.
Tenu par
J. A LACROIX,
Au coin des rues Français et Victoire,
BOTTES ET SOULIERS de toute espèce pour dames, messieurs, demoiselles et enfants.
On trouvera toujours chez moi, un assortiment complet d'articles de premier ordre offerts à des prix qui défient la concurrence.
Les acheteurs sont priés de venir examiner mon stock avant de faire leurs achats ailleurs.
Ma devise est: Ventes rapides et légers bénéfices.
21fév76—1an.

ELITE CLUB ROOM,
40 ... Rue St-Louis ... 40
Entre Chartres et Passage de la Bourse.
Vins fins, Liqueurs, Bière, &c.
BOISSONS à 10 CENTS LE VERRE.
19déc—1an

BALANCES DE FAIRBANKS
Pour Sucre et Coton.
Conformes à l'étalon des Etats-Unis.
SUCCURSALE
53 - Rue du Camp, - 53
20 oct—6m

A vendre
UNE petite BOULANGERIE dans le meilleur quartier de la ville. S'adresser à J. B. CAMORS & Co. et Tchoupitoulas.
19mars—2sem

A Vendre.

L'HABITATION "GOOD HOPE" située dans la Paroisse St. Charles, rive gauche du Mississippi, à 29 milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans, mesurant 3 00 arpents de terre, plus ou moins, ayant une grande maison de résidence, sucrerie, cabanes pour travailleurs et autres constructions nécessaires.
S'adresser à E. TRÉMOULET, 301 rue Decatur, ou au No 1556 à la Poste.
19 mars—4S—D. J.

139 ... Rue de Chartres ... 139
C. ROUYER,
NIKELAGE,
Argenture, Bronze, Horlogerie, Bijouterie, Lunettes.
RÉPARATIONS DE TOUTES SORTES.
4janv—3m DMaJ.

A Louer
La maison No. 196 rue de l'Esplanade, entre Marais et Villeré, avec mansarde, installations pour le gaz et convenable pour une petite famille. Possession le 1er avril. S'adresser à M. de Armas, au bureau du shérif.
26 mars—2f par sem

A louer
A des conditions avantageuses, une maison en bon état, avec installations, comptoirs, &c. située à Milneburg, et convenable pour un restaurant ou café. Pour plus amples informations, s'adresser à N. Bauer, 79 rue de Chartres.
9 mars—

CHEMISES FRANÇAISES.
CHEMISES TOUT TOILE—SANS COLS ET AVEC COLS.
CHEMISES DEVANT TOILE SANS COLS ET AVEC COLS.
CHEMISES PERCALE COULEURS—HAUTE NOUVEAUTE.
ASSORTIMENT COMPLET
DE TOUS GENRES—DE TOUS PRIX—DE TOUTES GRANDEURS.
A vendre, par
T. MOREAU,
Coin Royale & Toulouse.
26 mars—1m

WM. H. SHEPARD.
AGENT GÉNÉRAL AU SUD
POUR LA VENTE DE LA
Poudre-levain
SUCRE AU LIMON,
EXTRAITS PARFUMANTS,
Parfumerie &c.,
DU
DR. PRICE.

POUDRE-LEVAIN
Steele & Price,
POIDS PLEIN.
AU No 58 DE LA RUE DE LA DOUANE.
A vendre par les grocers en gros et les pharmaciens en général.
18fév—4m

J. MANDIN & Cie.,
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
57 rue Decatur - - - - Nouvelle-Orléans,
—SEULS AGENTS DU—
GRAND VIN DE CHAMPAGNE
EUGÈNE CLICQUOT
Un vin depuis longtemps le favori des connaisseurs et des viveurs, garanti véritable, d'un mousseux et d'une saveur sans égaux.
—ET DES VINS DE—
Chateau Bellevue de P. Salla Fils.
Chateau de France de P. Bruyère.
Graves d'Ambarès, Bacios Frères, &c., &c.
23 déc—1an

FINE WINES, COGNAC.
COGNAC, FINE CHAMPAGNE,
OLIVE OIL, HUILE D'OLIVE VIERGE,
Chateau Dillon, Chât. Talbot, Chât. Terrefort, Margaux, Lafite, Léoville, Larose, St-Julien, Floirac, Bianquefort, Chât. Yquem, Latour Blanche, Haut Sauternes, Sommes, Barsac, Graves, etc., etc.
BERCIER & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur St.
Also at Agents' prices, at the Importers—E. Lafaye,—Schmidt & Ziegler,—Smith Bros & Co.,—E. J. Hart & Co.,—Park & Meader,—Ernest C. Villeré,—Thos. H. Handy & Co.
24 oct—1an

A. W. MOFFETT,
Marchand de bois servant à la construction de navires, bateaux à vapeur, charrettes et maisons.
ON TROUVERA CONSTAMMENT CHEZ LUI:
BOIS DE CHENE, FRENE, HICKORY, PEUPLIER, NOYER, CEDRE, PIN JAUNE ET PIN BLANC, CYPRES, PLANCHES A PLANCHERS ET A PLAFONDS, PLANCHES A ETAGERES, LATTES, BARDEAUX EN CYPRE; PORTES, CHASSIS, JALOUSIES. LA MAISON SE CHARGE DE SCIER, SUR COMMANDE: JANTES, FLECHES DE CHARRETTES, ETC., ETC.
Chantier et Moulin, sur la Levée, au pied de la rue Crossman, à un ilet au-dessous de la rue du Canal.
26 déc—3m.D.M.J.

LHOTE & CO.,
CHANTIER de BOIS du VIEUX BASSIN et FABRIQUE de CHASSIS, JALOUSIES & PORTES.
PLANCHES à plancheier, à plafonner, à étagères, Lambris, en noyer, en acajou et en peuplier, constamment à vendre.
L'établissement tourne, rabotte et scie en tous genres, sur commande.
Les ordres y sont promptement exécutés.
Bureau, à l'angle des rues TOULOUSE et FRANKLIN, Nouvelle-Orléans.
Boîte 936 du Bureau de Poste.
11 nov—1an

H. CLOSTERMANN & BAYLE
IMPORTATEURS DE MARCHANDISES
FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES
40, RUE DE CHARTRES, Entre BIENVILLE & DOUANE.
LA maison la plus ancienne dans cette branche d'affaires. Son crédit et sa réputation en [illegible] aux Etats-Unis la mettant à même de défier toute concurrence loyale. Un des associés établi en Europe, s'occupe exclusivement des achats de la maison.
11 août—1an.

H. J. RIVET,
PHARMACIEN DROGUISTE,
SUCCESSEUR DE
E. MONTEUSE & CO.,
[illegible] CHIMIQUES, ARTICLES DE TEINTURERIE, PARFUMERIE, BANDAGES, MEDICAMENTS PATENTÉS, Français, Anglais et Américains, EAUX MINÉRALES, naturelles et factices.
Les meilleurs SIROPS sont livrés au public avec du SODA WATER glacé, aussi, EAUX DE VICHY et de BETHESDA glacées.
Le plus grand soin est donné à l'exécution des formules de MM. les médecins.
Agent pour le TEXAS COTTON WORM DESTROYER.
Dépôt central des célèbres BITTERS DE A. A. PEYCHAUD.
68 RUE DE CHARTRES,
COIN BIENVILLE,
NOUVELLE-ORLEANS, LNE.
18mai—1an

C. E. Girardey,
CALENDRIER DES VENTES, A L'ENCAN DE PROPRIETES FONCIERES, ACTIONS, &c.,
Qui doivent avoir lieu à la Bourse d'Encan St-Charles.
Samedi, 1er avril—Dans la succession de feu Elliott—Mme Letitia C. Elliott vs Mme Virginia C. Burke, exécutrice—Le magasin et propriété de choix, No 180 de la rue du Canal, après l'encoignure Dryades.
La maison en briques et à étage, formant l'angle N.-O. des rues Bassin et Commune; une grande liste d'effets à recevoir, réclamations, &c.
Les maisons de prix, en briques et à trois étages—demeures et emplacements de commerce—formant l'angle S.-O. des rues Canal et Tremé.
Les deux maisons doubles et en briques, Nos 10 et 12 de la rue Tremé, entre les rues Canal et Gasquet.
La charmante résidence et jardin formant l'angle S.-O. des rues Baronne et Joséphine.
Les deux jolies maisons doubles, en bois, bâties récemment, Nos 509 à 515, inclusivement, de la rue Baronne, entre les rues Joséphine et St-André.
Cette propriété de choix, pour le commerce—magasin en briques et à trois étages, No 16 de la rue Poydras, entre les rues Camp et St-Charles.
Pour la succession de J. B. Higgins—le grand et agréable cottage formant l'angle N.-O. des rues 4e et Laurel.
Pour la succession de feu L. F. Générès—les habitations sucrières "Victoria" et "Viego", près Brashear, à toucher Pattersonville, paroisse Ste-Marie.
Dans l'affaire Augedor, Wicke Purnacher—la maison en bois, à étage, dans la rue du Bassin, entre les rues Poydras et Perdido.
Samedi 28 avril—Le magasin et demeure, en briques et à trois étages, formant l'angle N.O. des rues Vieille-Levée et Quartier. Le cottage en bois, double et bas, en face de la Place Washington, dans la rue des Français, entre les rues Royale et Dauphine. 3 terrains de choix, pour bâtir, dans la rue Baronne, entre les rues Girod et St. Joseph. La magnifique maison et demeure, dans la rue Prytanée, formant les angles des rues Prytanée, Pleasants et Toledano.
Ce placement de choix, la rangée de six magasins en briques et à étage, formant l'angle des rues Union et Baronne. Le magasin et les demeures en bois, bas et doubles, formant l'angle des rues Lafayette et Howard. Trois cottages en bois bâtis récemment, dans la rue Constance, entre les rues Aline et Foucher.
Les magasins bas en briques, Nos 258 et 266 de la rue Tchoupitoulas, entre les rues Delord et Calliope.
La maison en bois et à étage No 116 de la rue Magnolia, entre les rues Lafayette et Perdido.
Pour les conditions et plus de détails, voir les annonces officielles et descriptives, ainsi que les plans, aux bureaux de C. E. GIRARDEY, No 31 de la rue du Camp.
9déc—

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 28 MARS — CLASSE No 74.

40 76 60 75 14 51 12 39 66 31 13 7 [illegible]

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les bureaux de la Compagnie. En témoignage, nous apposons notre signature ce 28 Mars 1876.
H. PERALTA, ADAM GIFFEN, Commissaires.
☞Méfiez-vous des fausses Loteries.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST C[illegible], à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MAGNE, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.
H. C. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Baton Rouge.
WILLIAM [illegible], à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAUX, Maître-de-Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
H. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAN, Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, [illegible]onville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, Natchitoches.
M. WM. L. [illegible], député Maître-de-Poste à Plaquemine, paroisse Iberville.
C. ROBERT, [illegible]klin, paroisse Ste-Marie.
P. DAMARE, [illegible]artinville.
VALREY TH[illegible], [illegible]eau, Pont-Breaux.
A. DURIO, [illegible]ville.
M. PETETIN, [illegible]d-Coteau.
ADRIEN GOUDCHAUX, [illegible]lin, Fausse-Pointe.
A. NEVEU, [illegible]llonville, (Avoyelles)
LAURENT [illegible], Plaquemines, (Iberville).
A. BOYER, [illegible]ville, (Avoyelles)
R. BICULFI, Houma (Terrebonne)
SELVAIN LEBLANC, Maître-de-Poste à Johnville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.
EDGARD D[illegible], Baie St-Louis, (Miss.)